



AFFICHÉ LE

22 NOV. 2022

ARRETE DU MAIRE

N° 22T113

Portant réglementation
de la circulation rue des Blés d'Or
et Douar Nevez
du 22 novembre au 15 décembre
2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise ALLEZ et Cie domiciliée à l'adresse suivante: N°3 Impasse Galilée - CS 50336, Lamballe 22403 Cedex;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation rue des Blés d'Or et Douar Nevez

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 22 novembre au 15 décembre 2022 , de 8 h à 18 h, la circulation et le stationnement des véhicules, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdite de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- Un alternat sera réalisé par panneaux B15/C18;
- La circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone de chantier, et autant que le chantier le nécessitera
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise ALLEZ et Cie durant les travaux de jour comme de nuit ;

Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise ALLEZ et Cie;

Fait à Ploubezre, le 21 novembre 2022

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

